

Arrondissement de
RAMBOUILLET

2026-001

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
6 FÉVRIER 2026

L'An, Deux Mille Vingt-Six,

Le 16 février,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Labrag SALEM, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Anne DEUDON, Etienne DERVYN, Benoit TOULEC

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **24**

Votants : **27**

Absents ayant donné pouvoir : Arnaud BOUTIER à Etienne DERVYN
Eliane GOLLIOT à Slimane MOALLA
Brigitte BOUCHET à Fabienne BELLIN-WEILL

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : Caroline LIGNOUX, Stéphane BOUCHARD

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

16 FÉVRIER 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2025-1228 du 17 décembre 2025 qui a revalorisé le salaire minimum de croissance à compter du 1er janvier 2026,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2022 relative à la rémunération des intervenants occasionnels et à la modification des taux de vacation,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024 relative à la rémunération des intervenants occasionnels modifiant uniquement l'article 1 de la délibération du 26 septembre 2022 concernant les taux de vacation pour qu'ils correspondent à la revalorisation qui était jusqu'ici en vigueur,

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu d'actualiser les taux de vacation pour tenir compte de la nouvelle revalorisation du salaire minimum à compter du 1^{er} janvier 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1: DÉCIDE** de modifier uniquement l'article 1 de la délibération du 26 septembre 2022 et de fixer à 13,25 € de l'heure de vacation pour les animateurs ou intervenant ACM, Jeunesse, Sport, Centre Social, Culture et Patrimoine, Billetterie, Evènementiels, Technique,

- **Article 2** : Les autres dispositions de la délibération du 26 septembre 2022 précitée ne sont pas modifiées.

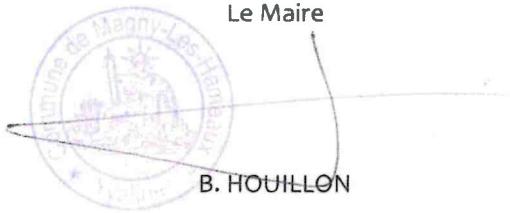
Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **17 FEV. 2026**

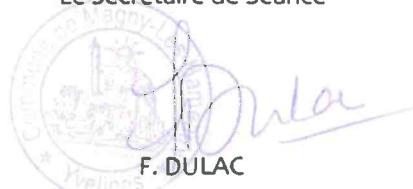
Certifiée exécutoire le : **17 FEV. 2026**

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance



F. DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).